



1. Commande Publique
1.1 Marchés publics
1.1.1 Décision

Objet :

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ DE TAILLE MOYENNE ET GRANDE

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la commune pour le bon fonctionnement du service technique et des travaux de ferronnerie

Considérant que la proposition de AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, 6 rue Cognacq Jay, 75007PARIS correspond aux attentes de la commune,

DECIDE

Article 1 : de conclure et signer, avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, 6 rue Cognacq Jay, 75007PARIS, un contrat de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande

Article 2 : Le contrat prend effet, en date du 01/04/2026, pour une durée de trois ans et prend fin le 31/03/2029.

Article 3 : Le coût mensuel de mise à disposition d'emballage de gaz s'élève à la somme de 217.88€ HT, soit 261.46€ TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 16 AVR. 2026

Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY

